

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012**

PROJET PILOTE DE CRÉATION DE NOUVELLES ACADÉMIES NATIONALES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PHASE II

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, dans laquelle figure une proposition de projet révisée concernant la phase II du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, porte sur la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Le coût du projet s'élève, selon les estimations, à 510 000 francs suisses, dont 443 200 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 66 800 francs suisses pour les dépenses de personnel.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

DESCRIPTIF DE PROJET CONCERNANT LA CRÉATION DE NOUVELLES ACADEMIES NATIONALES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – PHASE II

1. RÉSUMÉ	
<u>Code du projet</u>	DA_10_02
<u>Titre</u>	Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II
<u>Recommandation du Plan d'action pour le développement</u>	<p>Recommandation n° 10 : aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p>Il est également tenu compte des recommandations n^{os} 1 et 3.</p>
<u>Brève description du projet</u>	<p>Le principal objectif du projet de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle est de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d'accroître l'efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes.</p> <p>La phase II est proposée de telle sorte qu'à la fin de l'année 2013, l'Académie de l'OMPI :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aura aidé la Colombie, la République dominicaine, l'Égypte, l'Éthiopie, le Pérou et la Tunisie à créer des centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seront en mesure d'offrir régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle, comme convenu avec les pays bénéficiaires; 2. disposera des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de

	<p>développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général;</p> <p>3. aura élaboré un ensemble d'outils et de principes directeurs pouvant servir de références à d'autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation;</p> <p>4. aura contribué à la création d'un forum de discussion sur l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique et social aux niveaux national et régional.</p>
<u>Programme(s) de mise en œuvre</u>	Programme n° 11
<u>Liens avec d'autres programmes connexes</u>	Liens avec les programmes n ^{os} 9 et 10 de l'OMPI.
<u>Liens avec les résultats escomptés dans le Programme et budget</u>	<p><i>Objectif stratégique III, programme n° 11 :</i> Résultat attendu : renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.</p>
<u>Durée du projet</u>	20 mois (mai 2012 à décembre 2013)
<u>Budget du projet</u>	<p>Dépenses autres que les dépenses de personnel : 443 200 francs suisses</p> <p>Dépenses de personnel : 66 800 francs suisses</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Résultats de la phase I

Informations générales

L'un des principaux domaines d'activité de l'OMPI concerne l'amélioration de la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés d'utiliser le système international de la propriété intellectuelle et d'y participer. Le but de l'OMPI est de permettre à ces pays de tirer parti de la propriété intellectuelle aux fins de leur développement économique et social, grâce à un renforcement de l'infrastructure institutionnelle aux niveaux national et régional. Les compétences requises au niveau local sont faibles dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement et les PMA. Par conséquent, dans le cadre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, le projet pilote DA_10_01 de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle a été approuvé à la troisième session du CDIP, en mai 2009, pour aider les pays en développement et les PMA à créer leurs propres instituts nationaux de propriété intellectuelle. Le descriptif de projet approuvé figure à l'annexe V du document CDIP/3/INF/2.

Dans le cadre du projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, l'OMPI a aidé des pays et des offices régionaux à créer des instituts de formation en propriété intellectuelle au niveau local. L'Académie de l'OMPI a commencé à concevoir un modèle de mise en œuvre visant à renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines, au niveau local, avec un minimum d'investissements et de ressources d'exploitation. Ce modèle requiert un engagement solide de la part de l'État membre intéressé, un accès minimal à l'infrastructure et du personnel engagé au niveau local. L'Académie de l'OMPI est chargée de fournir les ressources initiales, à savoir : formation des formateurs; matériel didactique; aide à l'élaboration des programmes; formation du personnel administratif concerné; aide à la création d'une bibliothèque; et réseau permettant la collaboration entre les instituts de formation similaires. L'État membre ou l'office régional bénéficiaire devra gérer le nouvel institut de formation d'une manière autonome après une période initiale de deux ans à partir de la date de signature d'un accord de coopération entre l'OMPI et l'État membre concerné.

L'OMPI a dû faire face à une forte demande de coopération dans le cadre de ce projet. Bien qu'il ait initialement été prévu pour quatre États membres, le projet a fait l'objet, à partir de février 2012, de demandes officielles de la part de 20 pays et d'un office régional souhaitant bénéficier d'un accord de coopération pour créer leurs instituts de formation en propriété intellectuelle au niveau local. Selon l'approche initiale, un État membre bénéficiaire devait être choisi dans chaque région, à titre pilote, sur la base d'une coordination interne au niveau de l'OMPI. Durant la phase I du projet, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et la Tunisie ont été sélectionnés et ont présenté des demandes officielles de participation au projet les 1^{er} juin 2010, 12 octobre 2009 et 6 juin 2010, respectivement. Il s'est finalement avéré plus efficace et davantage conforme à la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement¹ de traiter les demandes des États membres au moment de leur

¹ L'assistance technique de l'OMPI devrait notamment être orientée sur le développement, axée sur la demande et transparente et tenir compte des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement, en particulier les PMA, et des divers niveaux de développement des États membres. Par ailleurs, les activités devraient être assorties d'échéances. À cet égard, la conception des

réception, indépendamment des critères de répartition régionale. Cette approche implique une évaluation des besoins nationaux en matière de formation à la propriété intellectuelle, de l'intérêt exprimé par le pays pour le projet, de la volonté du pays d'y participer et du respect des conditions de base liées au projet.

À ce jour, l'OMPI a signé des accords de coopération avec six États membres (Colombie, République dominicaine, Égypte, Éthiopie, Pérou et Tunisie), dont quatre ont inauguré une académie nationale de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette coopération, une étude de faisabilité et une phase préparatoire (telles qu'elles sont décrites dans la stratégie exposée ci-dessous) ont eu lieu dans les États membres susmentionnés.

Au départ et pour chacun des États membres ayant formulé une demande, l'OMPI entame des discussions officielles et met en place une phase préparatoire durant laquelle : les parties prenantes nationales devront remplir un questionnaire d'évaluation des besoins; un consultant ad hoc compétent en matière de formation en propriété intellectuelle et connaissant bien la situation nationale dans ce domaine devra être désigné et recruté; et une mission d'évaluation des besoins devra être menée par une délégation composée du consultant ad hoc et d'un fonctionnaire de l'OMPI, aux fins de l'établissement d'un rapport d'évaluation des besoins contenant des recommandations spécifiques pour la mise en œuvre des activités de formation en propriété intellectuelle, en fonction des besoins locaux.

Si l'éventuel bénéficiaire remplit les conditions de base pour participer au projet, telles qu'elles sont énoncées dans le descriptif de projet figurant à l'annexe V du document CDIP/3/INF/2, et si le pays s'engage à respecter certaines conditions définies dans l'accord standard de coopération qui a été mis au point aux fins du présent projet, le cycle d'étude de la faisabilité du projet sera entamé, et sera suivi des phases d'élaboration et de mise en œuvre.

En fonction de l'évaluation des besoins des États membres, les bénéficiaires visés seront les fonctionnaires nationaux, le personnel des offices de propriété intellectuelle et de sociétés de gestion collective, les décideurs, les professeurs d'université; les professionnels de la propriété intellectuelle, en particulier les administrateurs/gestionnaires de la propriété intellectuelle d'instituts et d'entreprises de recherche-développement (y compris de PME); les praticiens de la propriété intellectuelle; les créateurs, les inventeurs; les instituts chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle; et le grand public.

Toutefois, en fonction de l'étude préliminaire de faisabilité entreprise durant la phase I du projet, il a été constaté qu'un grand nombre de pays peuvent et souhaitent coopérer à ce projet.

Selon l'approche énoncée dans les recommandations du Plan d'action pour le développement, une évaluation indépendante du projet a été réalisée au premier trimestre 2012. Cette évaluation lui a donné une série de recommandations sur lesquelles se fonde le présent descriptif de projet (phase II).

En ce qui concerne la stratégie de retrait du projet, il pourrait être opportun d'envisager une fin "échelonnée" de la coopération de l'OMPI, en tenant compte non seulement de l'autonomie des instituts nationaux de formation en propriété

[Suite de la note de la page précédente]

programmes d'assistance technique, les mécanismes de mise en œuvre de ces programmes et les procédures d'évaluation connexes devraient être adaptés à chaque pays.

intellectuelle créés dans le cadre du projet, mais aussi de leur capacité de contribuer à la création d'une "masse critique" au niveau national, afin d'améliorer l'utilisation de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique et social.

Afin de relever ces défis et de répondre aux besoins prioritaires des États membres recensés, les activités ci-après ont été définies :

- a) élaboration de stratégies adaptées en matière de mise en œuvre et formation au niveau interne (formation des formateurs) des ressources humaines impliquées dans la création des centres locaux de formation en propriété intellectuelle;
- b) mise en place de programmes de formation adaptés aux besoins locaux, qui contribueront au renforcement des compétences locales dans le domaine de la propriété intellectuelle, aux fins du développement économique et social;
- c) contribution à l'accès au matériel de formation qui sera utilisé ou adapté aux besoins locaux dans le cadre des programmes de formation déployés aux niveaux national ou régional;
- d) fourniture de conseils de spécialistes pour l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre pour l'institut de formation;
- e) mise à disposition d'outils administratifs et d'instruments de gestion (notamment formation de coordonnateurs académiques) afin de contribuer à l'autonomie des centres de formation;
- f) élaboration de principes directeurs qui seront largement utilisés pour la création d'instituts de formation au niveau local; et
- g) contribution à la création d'un environnement virtuel pour l'accès au matériel de formation élaboré dans le cadre du projet et le partage de ce matériel.

2.2. Objectifs de la phase II

Le principal objectif du projet de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle est de renforcer les capacités institutionnelles et les capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d'accroître l'efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes.

La phase II est proposée de telle sorte qu'à la fin de l'année 2013, l'Académie de l'OMPI :

- a) aura aidé la Colombie, la République dominicaine, l'Égypte, l'Éthiopie, le Pérou et la Tunisie à créer des centres de formation autonomes dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui seront en mesure d'offrir régulièrement au moins deux programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle, comme convenu avec les pays bénéficiaires;

- b) disposera des ressources humaines nécessaires pour élaborer et dispenser des formations en propriété intellectuelle qui répondent aux enjeux et priorités de développement au niveau national, qui soient adaptées aux besoins locaux et qui permettent de concilier droits de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général;
- c) aura élaboré un ensemble d'outils et de principes directeurs pouvant servir de références à d'autres États membres intéressés qui souhaiteraient créer leurs propres instituts de formation;
- d) aura contribué à la création d'un forum de discussion sur l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de développement économique et social aux niveaux national et régional.

2.3. Stratégie de mise en œuvre pour la phase II

L'Académie de l'OMPI est responsable de la gestion du projet. En plus de coopérer avec les États membres ayant présenté une demande, l'Académie collabore avec divers secteurs internes de l'OMPI en vue de la réalisation et de la mise en œuvre du projet.

Le processus de mise en œuvre de la stratégie susmentionnée dans chaque État membre ou office régional ayant formulé une demande comprend cinq volets : une phase préparatoire, une étude de faisabilité, une phase d'élaboration du projet, une phase de mise en œuvre du projet et une stratégie de retrait du projet.

Durant la phase I du projet, la coopération avec les six États membres susmentionnés a pris fin avec la phase préparatoire et l'étude de faisabilité. La phase II devrait permettre de conclure les autres phases du projet.

Les six projets nationaux sont tous au stade de la mise en œuvre (l'Égypte, l'Éthiopie et la Tunisie sont au stade initial, tandis que la Colombie, la République dominicaine et le Pérou vont entrer dans leur deuxième année de coopération). Compte tenu des besoins spécifiques de chaque pays, chaque projet est assorti d'exigences particulières quant à ce qui doit être fait durant la phase de mise en œuvre, conformément aux explications ci-dessous.

1. Colombie : pour la Colombie, la priorité va à la création d'un environnement virtuel pour la formation en propriété intellectuelle, et des mesures ont été prises pour élaborer un cours national de formation à distance dans ce domaine. Par ailleurs, un groupe restreint de formateurs a été créé et ces formateurs ont suivi un cours sur les aspects pédagogiques et didactiques de la formation en propriété intellectuelle.

2. République dominicaine : la République dominicaine a considérablement progressé dans les domaines ci-après : recensement de partenaires stratégiques, interaction au niveau institutionnel, infrastructure matérielle, désignation des formateurs, conception d'outils de formation et création de contenus. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant à la capacité de la République dominicaine de gérer son institut national de façon autonome à la fin de la période de coopération.

3. Égypte : la formation des formateurs a débuté avec l'octroi de bourses dans le cadre des programmes de formation relevant de l'Académie de l'OMPI, et un rapport d'évaluation des besoins a été présenté aux autorités nationales pour approbation. La poursuite de la coopération dépend de l'approbation de la phase II du projet.

4. Éthiopie : le rapport d'évaluation des besoins a été approuvé par les autorités nationales et des mesures prioritaires ont été définies. La phase de mise en œuvre du projet est liée à l'approbation de la phase II et porterait notamment sur la formation des formateurs aux aspects pédagogiques de la formation en propriété intellectuelle pour les décideurs et l'élaboration de programmes adaptés de formation à distance.

5. Pérou : actuellement, le programme de formation du Pérou vise à la fois les utilisateurs internes et externes d'INDECOPI. Par conséquent, il conviendra de s'intéresser à la formation des ressources locales à l'enseignement de la propriété intellectuelle pour les utilisateurs externes et divers publics cibles, ainsi qu'à l'élaboration de programmes de formation à distance.

6. Tunisie : le projet de la Tunisie a redémarré en décembre 2011. À ce jour, une formation des formateurs a été dispensée sur la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME. Cette formation a été suivie par un séminaire d'une journée sur l'élaboration de programmes. Une mission d'évaluation a eu lieu en mars 2012, avec un consultant ad hoc et un fonctionnaire de l'OMPI, pour déterminer si le rapport d'évaluation des besoins initialement produit était adapté à la nouvelle situation nationale et pour prévoir des activités pour la première année de coopération.

La phase préparatoire et l'étude de faisabilité ont été menées de la manière indiquée ci-après dans l'ensemble des six pays.

Phase préparatoire : après réception de la demande officielle de participation et mise en place de la communication initiale, le questionnaire d'évaluation des besoins est transmis au coordonnateur national pour être rempli. Ce questionnaire servira de base au rapport d'évaluation des besoins et contiendra des informations détaillées sur la situation de l'enseignement en matière de propriété intellectuelle dans le pays concerné.

Simultanément, un consultant ad hoc sera désigné pour contribuer à la mise en œuvre du projet avec l'État membre ayant formulé la demande. Le consultant devrait avoir une formation et une expérience professionnelle dans le domaine de la propriété intellectuelle et posséder une connaissance approfondie de la situation de l'enseignement en matière de propriété intellectuelle dans le pays concerné. Bien que cela ne soit pas obligatoire, le consultant devrait de préférence être originaire de l'État membre bénéficiaire ou de la région où est situé cet État. Par ailleurs, le projet devrait autant que possible favoriser le recours aux compétences locales pour sa mise en œuvre.

L'État membre bénéficiaire devra engager les ressources humaines nécessaires, au niveau national, pour l'élaboration du projet.

Étude de faisabilité : une mission d'enquête est organisée au terme des activités prévues dans la phase préparatoire (questionnaire d'évaluation des besoins et désignation d'un consultant ad hoc).

La mission d'évaluation des besoins est menée par une délégation comprenant un fonctionnaire de l'OMPI et le consultant ad hoc désigné. Elle consiste en des réunions et des entretiens avec les parties prenantes nationales recensées par les coordonnateurs nationaux (offices de la propriété industrielle et bureaux de droit d'auteur) dans le cadre de cette phase du projet.

Un rapport d'évaluation des besoins est établi et soumis aux autorités nationales pour approbation.

Les autorités nationales doivent définir des recommandations prioritaires parmi les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation des besoins.

La mise en œuvre du projet, pendant la période visée par la coopération, sera principalement axée sur les priorités recensées, à moins que des facteurs externes n'aboutissent à l'établissement d'un nouvel ordre de priorités au niveau national, auquel cas l'OMPI devra être informée par écrit.

Les États membres ayant formulé une demande qui satisfont aux conditions initialement définies et qui acceptent le calendrier, les conditions, la méthode et les attentes relatifs au projet, signeront un accord de coopération avec l'OMPI dans le cadre de ce projet, dans lequel ils s'engageront à continuer d'exploiter un centre de formation autonome après l'expiration de la période de coopération.

Pour le reste de cette période et conformément à la recommandation n° 2 de l'évaluation autonome, les éléments ci-après sont proposés :

Phase II : qui débutera immédiatement après la signature des accords de coopération. Durant cette phase, des plans de renforcement des capacités seront mis en œuvre de la manière suivante :

Mise en œuvre de programmes de formation des formateurs, qui aboutira à la création d'un groupe restreint d'experts engagés, dotés de compétences en matière de formation et capables de créer et de dispenser des programmes de formation sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle, comme convenu avec les pays bénéficiaires. Les autorités nationales devront désigner un groupe d'au moins 10 experts nationaux possédant des connaissances essentielles en matière de propriété intellectuelle et qui suivront une formation d'environ 200 heures au terme de laquelle ils seront évalués et recevront une attestation de l'Académie de l'OMPI. Les autorités nationales devront faire en sorte que ces experts soient disponibles pour participer à tous les modules de formation et apporter leur contribution à l'institut de formation créé au niveau local pendant une période minimale à l'issue de la période de formation.

Mise en œuvre des programmes de formation des coordonnateurs académiques. Les autorités nationales désigneront un coordonnateur académique au début de la phase d'élaboration du projet, qui servira de point de contact entre l'OMPI, le consultant ad hoc et les parties prenantes au niveau national et qui se chargera des activités visant l'autonomie à long terme de l'institut de formation au niveau local.

Puisque les coordonnateurs ne sont pas nécessairement des experts en matière d'administration des instituts de formation en propriété intellectuelle et que leur mandat nécessite un ensemble de compétences spécifiques qui n'existent généralement pas sur le marché, l'Académie de l'OMPI élaborera à leur intention un programme de formation adapté, qui portera notamment sur la gestion de projets, la gestion des ressources humaines et la collecte de fonds.

Aide à l'élaboration des programmes des cours et de programmes de formation détaillés et adaptés aux objectifs en matière de propriété intellectuelle, conformément aux mesures prioritaires recensées par les parties prenantes nationales sur la base des rapports d'évaluation des besoins, et compte tenu de l'importance de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public et privé.

Aide à l'établissement d'une bibliothèque de la propriété intellectuelle au sein du centre de formation local (le cas échéant), grâce à la coopération entre l'institut de formation local et le programme de bibliothèques dépositaires de l'OMPI, puis à l'acquisition de la bibliographie et des supports de référence jugés pertinents pour les formations qui seront dispensées par l'institut (conformément aux programmes définis ci-dessus).

Lancement de deux programmes pilotes et permanents de formation en propriété intellectuelle, qui tiendront compte des programmes élaborés et des ressources humaines (formateurs et coordonnateur académique) ainsi que de l'équipement (virtuel ou matériel) des instituts locaux de formation à la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, des programmes de travail, rapports d'évaluation, supports de formation et documents nécessaires à l'élaboration du programme devraient être mis en place durant cette phase.

Bien que la Colombie, la République dominicaine, le Pérou et la Tunisie aient déjà entamé leurs programmes de formation des formateurs, l'Égypte et l'Éthiopie devraient engager des activités pendant la période de coopération, après mai 2012. Compte tenu de l'expérience acquise et de la nouvelle approche proposée par l'évaluateur indépendant, la coopération avec l'Égypte et l'Éthiopie devrait se développer plus rapidement que celle avec les quatre autres pays. Fin 2013, l'ensemble des six pays devraient donc avoir créé leurs instituts nationaux de formation en propriété intellectuelle et devraient être en mesure de dispenser des formations sur des questions de propriété intellectuelle nouvelles et émergentes d'une façon autonome et en fonction des besoins locaux.

Pour la Colombie, la République dominicaine et le Pérou, la coopération devrait être axée sur l'achèvement de la formation des formateurs d'une durée de 200 heures, l'élaboration de programmes de formation adaptés et l'autonomie des instituts nationaux de formation en propriété intellectuelle. En Égypte, en Éthiopie et en Tunisie, les activités menées durant la première année de la période de coopération porteront sur l'organisation des instituts nationaux de formation, puis elles s'intéresseront aux mesures à prendre pour que ces instituts deviennent autonomes.

Stratégie de retrait : l'institut local de formation en propriété intellectuelle bénéficiera d'une aide pendant deux ans à compter de la date de signature d'un accord de coopération. Au terme de ce projet, deux kits de formation (pour la formation des formateurs et pour la formation du personnel administratif) devraient être produits, comprenant notamment des programmes de cours, les portefeuilles des formateurs et des supports de formation. Ces kits seront présentés en interne afin qu'il soit possible de déterminer s'il est judicieux d'élaborer des programmes de formation portant sur les aspects didactiques de l'enseignement en matière de propriété intellectuelle et sur l'administration et la gestion des instituts nationaux de formation. Les autorités nationales impliquées dans l'administration des instituts nationaux de formation seront encouragées à proposer des programmes de formation au sein de ces instituts. D'autres divisions de l'OMPI seront encouragées à entrer en contact avec les instituts de formation en vue de l'élaboration de programmes de formation au niveau local.

L'Académie de l'OMPI souhaite également produire un ensemble d'instruments et de principes directeurs en vue de la création des instituts nationaux de formation en propriété intellectuelle, qui seraient proposés en tant qu'outils de référence aux États membres souhaitant créer leur propre institut.

Le centres de formation au niveau local devraient élaborer un plan d'activité comprenant des mesures visant une autonomie à moyen terme, pendant les deux ans suivant la fin de la période de coopération. L'OMPI pourrait contribuer à cette initiative, selon que de besoin.

2.4. Risques et stratégies d'atténuation des risques

S'agissant des éventuels risques liés au projet ou des facteurs susceptibles d'entraver son exécution, il a initialement été prévu que le manque de fonds au niveau interne, pour financer l'institut de formation local après la période de coopération, pourrait compromettre l'autonomie de cet institut à long terme. Pour atténuer ce risque, les pays ayant formulé une demande ont été encouragés à désigner des donateurs, et les administrateurs d'un institut de formation local ont bénéficié de formations spécialisées en matière de collecte de fonds. Les nouveaux instituts de formation en propriété intellectuelle ont également été encouragés à adhérer au réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle afin que des possibilités de coopération horizontale et des synergies puissent être dégagées.

Durant la mise en œuvre de la première phase du projet, des facteurs externes à l'élaboration du projet, comme ceux liés à la restructuration des institutions nationales ou l'instabilité politique, se sont traduits par des interruptions du projet et par une redéfinition des priorités locales. Pour atténuer ce risque, il est proposé d'adopter un nouvel échéancier prévoyant une plus longue période de démarrage (phase préparatoire et étude de faisabilité, préalablement à la signature de l'accord de coopération), afin que les États membres ayant formulé une demande puissent étudier et analyser de façon approfondie leurs besoins particuliers, évaluer la faisabilité du projet, examiner le cadre juridique en vigueur pour l'institut local de formation et recenser des ressources.

Sur la base de l'expérience acquise, les gestionnaires du projet ont connu des difficultés dans la création et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre détaillé, et le délai entre la présentation officielle du rapport d'évaluation des besoins et le recensement des actions prioritaires a été plus long que prévu. Il pourrait être envisagé de prévoir une étude de faisabilité sur la base d'une autre stratégie, reposant sur une plus grande participation des parties prenantes au niveau national, aux fins de comparaison et de recensement des meilleures pratiques. À cet égard, le rôle du consultant ad hoc sera de donner des orientations aux parties prenantes au niveau national, qui seront quant à elles chargées de fournir, et plus seulement d'approuver, les principaux descriptifs de projet. Il est également proposé que cette nouvelle approche, qui consiste à renforcer la participation des coordonnateurs nationaux sous la houlette du consultant ad hoc et de l'OMPI, soit mise en œuvre auprès des bénéficiaires du projet au stade de coopération où ils se trouvent.

Il est essentiel, pour la viabilité à long terme du projet, qu'un groupe comprenant un nombre suffisant de formateurs soit désigné et que ces formateurs fassent part de leur engagement dans le cadre de leurs fonctions auprès de l'institut local. Les États membres ayant formulé une demande devraient prévoir des mesures efficaces, de manière à garantir la participation d'au moins 80% des formateurs recensés au programme de formation des formateurs.

Plusieurs points importants ont également du être clarifiés durant la phase initiale et l'étude de faisabilité. Le terme "Académie", par exemple, a été interprété de diverses manières. Certains États membres bénéficiaires ont compris que ce terme faisait référence aux études et recherches menées par des personnes diplômées de l'enseignement supérieur. Toutefois, dans le cadre de ce projet, le terme "Académie"

fait référence à un institut local de formation ou d'enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle ou des domaines connexes. Par ailleurs, la nature de la coopération avec l'OMPI a également nécessité des explications. L'OMPI n'offre aucune assistance en faveur de l'infrastructure de base, l'objectif de ce projet étant de renforcer la capacité institutionnelle locale. Les pays ayant formulé une demande doivent prévoir les ressources nécessaires pour garantir un cadre juridique et une infrastructure adéquats (notamment du point de vue des ressources humaines) pour l'institut de formation.

Durant la phase I du projet, la situation politique de certains pays a retardé les discussions et les progrès de certains États membres intéressés. Le présent projet repose sur un solide partenariat avec les États membres bénéficiaires pour : la définition d'un cadre juridique spécifique en faveur de l'institut de formation local; la fourniture d'un appui solide de la part des pouvoirs publics; et la mise à disposition de ressources humaines et matérielles. Compte tenu du degré d'engagement attendu des États membres intéressés, le calendrier prévu pour le projet dépend fortement de la situation et des procédures au niveau local. Ce calendrier devrait donc être suffisamment souple et pouvoir être adapté aux circonstances des divers pays concernés.

Il a été décidé que dans le cadre du présent projet, la coopération reposerait sur l'expression officielle d'un intérêt et évoluerait en fonction de la situation politique et du niveau de soutien des États membres intéressés.

Les conditions de base ci-après ont donc été définies pour les bénéficiaires du projet :

- a) cadre juridique pour la création d'instituts de formation au niveau local au sein de l'office de la propriété intellectuelle ou de l'université formulant une demande;
- b) prise en considération de l'enseignement en matière de propriété intellectuelle dans les plans de développement nationaux, afin de témoigner du besoin pressant d'un institut de formation spécialisé;
- c) appui solide des pouvoirs publics;
- d) au moins un fonctionnaire à temps plein pour s'occuper des tâches administratives de l'institut de formation local;
- e) groupe prédéfini de formateurs au niveau local, disposant d'une connaissance approfondie de la propriété intellectuelle et capables d'entreprendre un programme complet de formation des formateurs pendant la période visée par la coopération;
- f) infrastructure minimale pour dispenser des formations en matière de propriété intellectuelle (installations, notamment meubles, équipement, etc.);
- g) capacité de créer des partenariats avec d'autres instituts, notamment le réseau mondial d'académies de la propriété intellectuelle, et de dispenser des formations dans un délai d'un ou deux ans à compter de la date de création.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION	
1. Rapports de suivi	Après le document dressant un état des lieux de la situation, un autre rapport portant sur la période couvrant les 12 mois suivants serait établi afin de déterminer si les objectifs et les étapes spécifiques et généraux ont été atteints, et dans la négative, quelles sont les causes de cet échec et les solutions à ces problèmes.
2. Rapport d'auto-évaluation	Des rapports d'auto-évaluation seront établis à la fin de chaque année suivant le lancement de chaque nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle, en vue de confirmer que les objectifs généraux ont bien été atteints, de proposer de nouvelles mesures et de mettre en évidence les pratiques recommandées pour apporter une assistance technique semblable à d'autres pays en développement et PMA.
3. Rapport final d'évaluation	Évaluation : une analyse et un examen de la coopération seront entrepris par un expert indépendant chargé d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs définis et les éventuelles recommandations, en vue de leur prise en considération et de l'arrêt progressif de la coopération. L'évaluation devrait être fournie à la première session de 2014 du Comité de la propriété intellectuelle et du développement (CDIP).
<p>3.2. <u>Auto-évaluation du projet</u> <i>En plus du projet d'évaluation, le projet peut également faire l'objet d'une évaluation indépendante.</i></p>	
<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution (indicateurs de résultats)</i>
1. Questionnaire d'évaluation des besoins fourni et consultant ad hoc désigné	Réponses complètes au questionnaire d'évaluation des besoins fournies par les parties prenantes au niveau national dans un délai de 10 jours avant la mission d'évaluation des besoins. Consultant ad hoc désigné et engagé dans un délai de 15 jours avant la mission d'évaluation des besoins.
2. Rapport d'évaluation des besoins établi, actions prioritaires définies	Rapport d'évaluation des besoins transmis dans un délai de 30 jours à compter de la mission d'évaluation des besoins, dans la mesure où les parties prenantes au niveau national soumettent toute la documentation nécessaire dans le délai fixé.

	<p>Le rapport sera présenté aux autorités nationales pour approbation puis il sera transmis par la voie officielle.</p>
<p>3. Actions prioritaires définies</p>	<p>Les autorités nationales doivent définir des recommandations prioritaires parmi les recommandations formulées dans le rapport d'évaluation des besoins</p> <p>La mise en œuvre du projet, pendant la période visée par la coopération, sera principalement axée sur les priorités recensées, à moins que des facteurs externes n'aboutissent à l'établissement d'un nouvel ordre de priorités au niveau national, auquel cas l'OMPI devra être informée par écrit.</p>
<p>4. Accord de coopération signé</p>	<p>Les États membres ayant formulé une demande qui satisfait aux conditions initialement définies et qui acceptent le calendrier, les conditions, la méthode et les attentes relatifs au projet, signeront un accord de coopération avec l'OMPI dans le cadre de ce projet, dans lequel ils s'engageront à continuer d'exploiter un centre de formation autonome après l'expiration de la période de coopération.</p> <p>La poursuite de la coopération dans le cadre de ce projet dépendra de la signature d'un accord.</p>
<p>5. Plan de travail élaboré</p>	<p>Les plans de travail relatifs au programme de formation des formateurs et aux activités envisagées dans le cadre de la coopération pour la création de centres de formation au niveau local seront établis par les coordonnateurs nationaux sous la houlette du consultant ad hoc, sur une base annuelle, à la suite de la signature de l'accord de coopération.</p>
<p>6. Groupe restreint de formateurs au bénéfice d'une formation</p>	<p>Programme de formation des formateurs à la propriété intellectuelle dans les pays en développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un minimum de 5 formateurs au niveau local. - Environ 200 heures de formation. - L'attestation de la participation est liée à l'évaluation finale.

<p>7. Coordonnateurs académiques au bénéfice d'une formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 1 coordonnateur académique au niveau local formé aux compétences spécifiques nécessaires à la coordination des tâches relatives aux académies financées par des fonds publics, comme la gestion de projets, la gestion des ressources humaines et la collecte de fonds. - Environ 200 heures de formation. - L'attestation de la participation est liée à l'évaluation finale.
<p>8. Plan d'activités élaboré</p>	<p>Élaboration d'un plan d'activités pour l'institut de formation local, comprenant des objectifs et des évaluations de l'autonomie de l'institut pour les deux années suivant la fin de la période de coopération.</p>
<p>9. Plan de renforcement des capacités établi</p>	<p>Élaboration d'un plan de renforcement des capacités pour l'institut de formation local, afin de favoriser l'équilibre entre les intérêts publics et privés. Ce plan doit être élaboré par les formateurs ayant reçu une formation sous la supervision du consultant ad hoc et il devrait couvrir les deux années suivant la fin de la période de coopération.</p>
<p>10. Outils et principes directeurs élaborés</p>	<p>L'équipe chargée de la gestion du projet mettra au point un ensemble d'outils et de supports de formation qui serviront de références dans le cadre de la stratégie de retrait du projet.</p>
<p>11. Bibliothèques de la propriété intellectuelle établies</p>	<p>Interaction avec le programme de bibliothèques dépositaires de l'OMPI et acquisition de la bibliographie nécessaire aux programmes de formation recensés.</p>
<p>12. Académies de la propriété intellectuelle établies</p>	<p>Six centres nationaux de formation en propriété intellectuelle devraient être opérationnels, avec au moins deux programmes de formation réguliers sur les questions nouvelles et émergentes relatives à la propriété intellectuelle en fonction des besoins nationaux, pour : la Colombie, la République dominicaine, l'Égypte, l'Éthiopie, le Pérou et la Tunisie.</p>

<u>Objectif(s) du projet</u>	<i>Indicateur(s) d'exécution concernant la réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite)</i>
<p>Renforcement des capacités institutionnelles et des capacités en matière de ressources humaines aux niveaux national et régional par le développement des infrastructures et autres moyens afin : d'accroître l'efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général; de satisfaire aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement; et de répondre à la demande locale croissante émanant de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes.</p>	<p>Pourcentage de formateurs ayant reçu une formation qui ont élaboré des programmes de course et dispensé une formation à l'intention d'un public cible.</p> <p>Pourcentage de coordonnateurs académiques ayant reçu une formation qui ont organisé des programmes de formation.</p> <p>Nombre de nouvelles académies de propriété intellectuelle qui ont formé des partenariats avec des instituts nationaux (universités, associations sectorielles et chambres de commerce, instituts d'appui aux PME et autres Ministères).</p> <p>Nombre de nouvelles académies qui ont mis en œuvre des initiatives visant la viabilité, notamment des collectes de fonds et la mise en place de structures juridiques prévoyant un budget indépendant.</p> <p>Évaluation des programmes d'études et des cours de formation afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général, et de répondre aux priorités et objectifs nationaux en matière de développement.</p> <p>Nombre de nouvelles académies qui dispensent au moins deux programmes de formation réguliers sur la propriété intellectuelle, comme convenu avec les pays bénéficiaires.</p> <p>Nombre de participants ayant reçu une formation grâce aux programmes d'une nouvelle académie, qui ont terminé leur formation et qui ont reçu un certificat.</p>

5. BUDGET

Tableau 1 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année (dépenses autres que les dépenses de personnel)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Budget (francs suisses)</i>		
	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Total</i>
<i>Voyages et bourses</i>			
Missions de fonctionnaires	25 000	25 000	50 000
Voyages de tiers	35 000	30 000	65 000
Bourses	30 000	20 000	50 000
<i>Services contractuels</i>			
Conférences			
Honoraires d'experts			
Publications			
SSA ²	135 300	136 900	272 200
Commercial Services			
<i>Matériel et fournitures</i>			
Matériel			
Fournitures	3 000	3 000	6 000
TOTAL	228 300	214 900	443 200

BUDGET (dépenses de personnel)

Tableau 2 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Budget (francs suisses)</i>		
	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Total</i>
Projet SLC (temps partiel)	26 700	40 100	66 800
TOTAL	26 700	40 100	66 800

[Fin de l'annexe et du document]

² Un montant de 10 000 francs suisses sera affecté à l'évaluation indépendante à la fin du projet.